

Diffusion des “nudes” sur les réseaux sociaux : quelles sanctions définitives

Au Burkina Faso, la diffusion des nudités sur les réseaux sociaux devient un phénomène. Comme un rendez-vous régulier, chaque mois, chaque trimestre, voir chaque semestre, son lot de contenus vidéos ou images d’adultes dans un “show sexuel”. Si certaines déposent des plaintes pour chantage, d’autres sont obligés de se taire à jamais pour éviter la grande honte. Quelle sanction drastique et irréversible de l’usage malsain des réseaux sociaux au Burkina ? La réflexion devrait être posé par l’Etat dans sa politique de lutte contre la cybercriminalité.

Mardi 27 août. La Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité (BCLCC) diffuse un communiqué dans lequel, trois individus reconnaissent avoir utilisés des fausses identités pour escroquer. Leur méthode : se faire passer pour des femmes. Ils envoient par la suite une demande d’amitié à leur proie. Une fois le contact noué, ils demandent le numéro WhatsApp et proposent des appels vidéo intimes qu’ils filment. Une vidéo qui leur servira de chantage pour escroquer la victime. Selon la BCLCC, lorsque la victime refuse de donner ce qu’ils demandent, ils menacent de diffuser la vidéo sur les réseaux sociaux ou de l’envoyer à leur proche. Mise aux arrêts, ils ont tous reconnus les faits et devront répondre devant le procureur du Faso.

Quelques jours avant cette arrestation, les vidéos de nudité d’une personnalité active sur les réseaux sociaux ont fuité. Là-dedans, on le voit tapoter les fesses de plusieurs jeunes filles avec des propos tels que : « la viande », « On va chop les baby », etc. Si d’aucun disent que la vidéo a été enregistré à partir d’un statut story et partager dans des milliers de groupe, d’autres estiment qu’il s’agissait d’un chantage à l’endroit de l’auteur. A la BCLCC, l’auteur indique avoir porté plainte contre X pour diffusion de contenus compromettantes. En 2023, l’histoire de Oudous avec des jeunes filles en ébats sexuels a alimenté le débat public. Des jeunes de moins de 20 ans qui s’adonnaient à des actes à l’image de pornographie. Arrêtés, ils ont tous reconnu les faits et l’affaire a été portée en justice. Il a été de même pour Mouni Mouni : ce monsieur dont l’épouse a diffusé des contenus vidéo intime de sa maitresse après une crise de jalousie. La maitresse qui voulait se donner la mort a fini par quitter la localité d’où elle menait pourtant ses activités génératrices de revenus.

Autant de faits ou d’évènements dont certains ne sont pas rapportés sur la place publique. Et la question du pourquoi, malgré les multiples sensibilisations, les multiples interpellations, la diffusion des nudités continuent. Ou du moins, le filmage des moments intimes continue.

Quelle sanction irréversible

Au Burkina Faso, l’usage de l’internet est cadré par des lois. La commission des libertés et de l’informatique (CIL) a des prérogatives pour prononcer des peines allant de l’avertissement, aux amendes ou à des peines privatives avec l’appui de la justice. Pourquoi ne pas relire les lois pour inscrire une peine drastique, tels que la prison pour plusieurs années, le retrait de certains droits de citoyenneté pour toute personne qui s’aventurerait dans la diffusion des contenus intimes. Que cela soit par mégarde ou à dessein. A cela, il faudra faire le jugement public afin que cela serve de leçons pour tout citoyen. L’usage sain et utile des réseaux sociaux pourrait être enfin compris.